



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2020-259

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP HAUTE SAONE**

- 70-2020-12-15-004 - ARRÊTE 30/2020 (2 pages) Page 4  
70-2020-12-15-005 - ARRÊTE 31/2020 (2 pages) Page 7  
70-2020-12-15-006 - ARRÊTE 32/2020 (2 pages) Page 10

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

- 70-2020-12-16-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 20-189 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 13

## **DDT de Haute-Saône**

- 70-2020-12-18-001 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission technique départementale de la pêche dans les eaux du domaine public fluvial (2 pages) Page 16

## **PREFECTURE**

- 70-2020-12-21-012 - Arrêté n° 34/2020 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône (2 pages) Page 19  
70-2020-12-21-013 - Arrêté n° 35/2020 relatif à l'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône (2 pages) Page 22  
70-2020-12-21-014 - Arrêté n° 36/2020 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône (1 page) Page 25

## **Préfecture de Haute-Saône**

- 70-2020-12-21-003 - AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à CHAMPLITTE (3 pages) Page 27  
70-2020-12-22-001 - AR fixant la liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2021 (2 pages) Page 31  
70-2020-12-22-005 - AR fixant la liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Saône, aptes à mettre en oeuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2021 (4 pages) Page 34  
70-2020-12-22-002 - AR fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône aptes à enseigner la spécialité "secourisme" pour l'année 2021 (6 pages) Page 39  
70-2020-12-22-004 - AR fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2021 (4 pages) Page 46  
70-2020-12-22-006 - AR fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône (4 pages) Page 51

70-2020-12-21-004 - AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à DAMPIERRE SUR SALON (3 pages)	Page 56
70-2020-12-21-002 - AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à LARRET (3 pages)	Page 60
70-2020-12-18-009 - arrêté de nomination des lauréats PAE FPS FNMNS 2020 (2 pages)	Page 64
70-2020-12-18-011 - arrêté de nomination des lauréats PAE FPS SDIS 2020 (2 pages)	Page 67
70-2020-12-18-010 - arrêté de nomination des lauréats PAE FPSC FNMNS 2020 (2 pages)	Page 70
70-2020-12-18-012 - Arrêté du 18 décembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage. (4 pages)	Page 73
70-2020-12-18-006 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de la Grande Résie (2 pages)	Page 78
70-2020-12-18-008 - Arrêté portant modification des statuts et du périmètre du syndicat intercommunal du CES de Faverney (nouveau nom : syndicat du collège de Faverney) et intégration de la commune de Conflandey. (3 pages)	Page 81
70-2020-12-22-003 - Arrêté portant réglementation sur l'achat, la vente au détail, le transport de carburant à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année. (2 pages)	Page 85
70-2020-12-18-007 - Arrêté prononçant le retrait de la commune de Villars-le-Pautel du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel. (2 pages)	Page 88
70-2020-12-18-005 - Autorisation P de dérogation annuelle de survol - Sté RTE STH (10 pages)	Page 91
70-2020-12-18-004 - Autorisation P de survol du département pour 1 an - Société APEI (6 pages)	Page 102

# DDFIP HAUTE SAONE

70-2020-12-15-004

**ARRÊTE 30/2020**

*Affectation locale des inspecteurs des finances publiques*

**ARRÊTÉ N°30**

portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : les inspecteurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :**

**MOUVEMENT INTERNE**

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2378011	920408	FORGEOT David	2731	DIRECTION	01/02/2021
2359933	861016	PAGNIER Jocelyne, HERNANDEZ	2731	SGC GRAY	01/01/2021
2490226	231853	BAUQUIS Simon	2731	SGC GRAY – ALD	01/01/2021
2490233	231864	GORECKI Stephen	2731	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2375163	821614	TETOT Tristan	2731	SIP LURE	01/01/2021

**Article 2.** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 15 décembre 2020  
 Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation,  
 L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

7

DDFIP HAUTE SAONE

70-2020-12-15-005

ARRÊTE 31/2020

*Affectation locale des contrôleurs des Finances Publiques*

**ARRÊTÉ N°31**

portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : les contrôleurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

**MOUVEMENT INTERNE**

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
232734	211196	LARRIERE Alexandra, THOMAS	2698	DIRECTION	01/01/2021
2262352	548436	FLOCH Cyrielle	2698	PRS	01/01/2021
2309636	177190	CARTERET Nadine, BRAUDEY	2696	SGC GRAY	01/01/2021
2359078	856803	BERGEROT Sylvie, DESCHAMPS	2696	SGC GRAY	01/01/2021
2369590	910528	VERRIERE Sylvain	2698	SGC GRAY	01/01/2021
2359164	861807	CLOT Sylvie, BEUGNOT	2698	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2309623	165545	RICHARDOT Géraldine, CARITEY	2696	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2361524	860762	HACQUARD Isabelle, CLAUSS	2696	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2332206	866571	DAVAL Stéphanie	2697	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2365625	868070	MENIGOZ Lydie	2698	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2293527	138159	MAIRE Marie-Christine, MOUTON	2696	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2360990	813564	NOBLET Philippe	2696	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2363123	862103	ROMARY Christine	2697	PAIERIE DEPARTEMENTALE	01/01/2021
2309644	181603	CUNEY Sandrine	2698	SIE LURE	01/01/2021
2293542	145870	JEANROY Nathalie, HOUBERDON	2697	SIE LURE	01/01/2021
2369500	869334	ROMARY Estelle, LAMBOLEY	2697	SIE LURE	01/01/2021
2301539	159411	COMTE Isabelle	2698	SIP LURE	01/01/2021
2329146	207172	DELON Guillaume	2698	SIP LURE	01/01/2021
2318342	200344	BEKHALED Gémila	2698	SIP VESOUL	01/01/2021
2306793	166220	DUBOL Joelle	2698	SIP VESOUL	01/01/2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 15 décembre 2020  
 Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation,  
 L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

# DDFIP HAUTE SAONE

70-2020-12-15-006

ARRÊTE 32/2020

*Affectation locale des agents administratifs des Finances Publiques*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

## **ARRÊTÉ N°32**

portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : les agents administratifs des finances publiques figurant au tableau ci-après, sont mutés suite à leur demande, et affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées.

**MOUVEMENT INTERNE**

Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFIP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2257698	924887	DOIZELET Patricia, BOURGEOIS	3930	ALD / TRES VESOUL	01/01/2021
2268625	559352	DHAMBADOUR Philippe	3930	SGC GRAY	01/01/2021
2363963	864159	ALLEMAND Nathalie, GAULIARD	3931	SGC GRAY	01/01/2021
2361451	856804	JACQUOT Elisabeth	3931	SGC GRAY	01/01/2021
3043744	240665	GUC Suzanne, JARRY	3930	SGC GRAY	01/01/2021
2364055	868855	TRECOURT Corinne, MARTIN	3930	SGC GRAY	01/01/2021
2332155	857892	HUGUET Dominique, PAILLARD	3931	SGC GRAY	01/01/2021
2364579	855149	LOIGEROT Brigitte, BALLET	3931	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2490527	232104	GALLAIRE Laure	3930	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2363196	865973	LAZZARONI Cyrille, PAUL	3931	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2364745	864158	RAYMOND Valérie	3931	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2493269	233055	THOUVENOT Flavie	3930	SGC LUXEUIL	01/01/2021
2285518	132289	DECHAMP Marie Joseph, GARDIENNET	3931	SIE LURE	01/01/2021
2261639	217783	CRESTINI Delphine, LANGUENOU	3930	SIE LURE	01/01/2021
2341446	869386	HAYUM Rachel, MANGELLE	3930	SIE LURE	01/01/2021
3044900	241514	MINET Isabelle, SINGRAJPHAKD	3930	SIE LURE	01/01/2021
2328381	206185	AUBRY Philippe	3931	SIP LURE	01/01/2021
3028247	237860	BERNARDIN Odile	3930	SIP LURE	01/01/2021
2268624	559351	PASQUIER Vinciane, BUZER	3930	SIP LURE	01/01/2021
2487750	230598	COLLART Aurélien	3930	SIP LURE	01/01/2021
2264443	220380	DEVESSIER Christelle	3930	SIP LURE	01/01/2021
2318721	187269	JACQUOT Alexandre	3931	SIP LURE	01/01/2021
2494171	233963	KERAVEC Rudy	3930	SIP LURE	01/01/2021
2329624	515225	JEANMOUGIN Aurore, LAMBOLEY	3931	SIP LURE	01/01/2021
2318740	201612	MIGNARD Carine	3930	SIP LURE	01/01/2021
2360341	821821	PIROLLEY Olivier	3931	SIP LURE	01/01/2021
2474612	566608	ROUHIER Agnès	3930	SIP LURE	01/01/2021

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Vesoul, le 15 décembre 2020

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation,  
L'Administratrice des Finances Publiques,

Isabelle MORGAT

# ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-12-16-005

Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 20-189 modifiant le cahier  
des charges de la permanence des soins ambulatoires de la  
région Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 20-189 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R.6315-1 à R.6315-6 ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la consultation par voie électronique des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Saône en date du 06 octobre 2020 relatif à la suppression temporaire de l'effectif les soirs sur la tranche horaire 22h-00h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (maintien de la tranche horaire 20h-22h) sur le secteur d'Héricourt (dans l'attente de la mise en place de l'organisation cible prévue dans l'annexe départementale de la Haute-Saône) qui a recueillie 12 avis favorables, 0 avis défavorable, 0 abstention et 18 avis réputés rendus ;

**Vu** l'avis favorable rendu le 8 décembre 2020, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional (saisine du 13 novembre 2020) ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

**Considérant** que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et

des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existantes.

## ARRETE

**Article 1 :** Sur le département de la Haute-Saône, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe « 1.5 Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA de Haute-Saône » dans sa partie « 3. Articulations avec l'offre hospitalière », au tableau récapitulatif du paragraphe « Organisation transitoire au 2 mars 2020 », la réduction des horaires de PDS sur le secteur d'Héricourt tous les soirs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Le tableau récapitulatif des secteurs de la Haute-Saône a été modifié comme suit sur le secteur d'Héricourt :

Nom du territoire	Lieu de consultations	Horaires	Nbre d'effecteurs par période de garde
70-06 HERICOURT (ex 70-08)	Cabinet du médecin de garde sur le territoire	Ensemble des horaires de PDS hors nuit profonde * et créneau de 22h à 00h ( à compter du 01/12/2020) **	1

\*\*Spécificité concernant le secteur d'Héricourt, à compter du 01/12/2020, il n'y a plus d'effecteur le soir sur le créneau 22h-00h mais un maintien de l'effecteur sur le créneau 20h-22h.

L'astreinte est calculée au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base de 12,50€ de l'heure. Cette suppression de l'effecteur est transitoire dans l'attente de la mise en place de l'organisation cible.

**Article 2 :** Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 2019-164, 2020-007, 2020-65, 2020-80 et 2020-131 demeure inchangé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas.

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Madame la déléguée départementale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Haute-Saône. Une copie sera adressée aux intéressés du département de la Haute-Saône : conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le

16 DEC. 2020

Le directeur général

Pierre PRIBILE

DDT de Haute-Saône

70-2020-12-18-001

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission  
technique départementale de la pêche dans les eaux du  
domaine public fluvial



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

Portant constitution de la commission technique départementale de la pêche dans les eaux du domaine public fluvial

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R.435-33, R.436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

**VU** le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou.

**VU** le décret n° 87-719 du 28 août 1987 fixant les conditions du droit de pêche de l'État ;

**VU** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition technique départementale de la pêche ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté PREF/DDT n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Haute-Saône modifié par l'arrêté PREF/DDT n° 28 du 22 janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019 portant constitution de la commission technique départementale de la pêche dans les eaux du domaine public fluvial ;

**VU** l'arrêté DDT n° 504 du 27 juin 2016 fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019, portant constitution de la commission technique départementale de la pêche dans les eaux du domaine public fluvial est abrogé.

## **Article 2 : Objet**

En application des dispositions de l'article R: 435-14 du Code de l'environnement, une commission technique départementale de la pêche est constituée. Cette commission est chargée de donner un avis sur tous les problèmes relatifs à l'exploitation et à l'exercice de la pêche fluviale dans le département de la Haute-Saône.

## **Article 3 : Présidence**

Cette commission sera présidée par le préfet ou son représentant.

## **Article 4 : Composition**

Sont nommés en qualité de membres de cette commission :

- ✓ Monsieur le Directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Directeur départemental des finances publiques Missions Domaniales ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Directeur régional Bourgogne/Franche-comté de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Directeur de la Caisse départementale de mutualité sociale agricole, ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture, ou son représentant.
- ✓ Membres du conseil d'administration de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
  - Monsieur Jean-François DEVOILLE, président
  - Monsieur Richard ALEXANDRE, administrateur
  - Monsieur Denis ROYER, secrétaire fédéral adjoint
- ✓ Membre de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets pour la Haute-Saône :
  - Monsieur Jean GOUSSEREY, président de l'association "la Maille Haute-Saônoise", association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;
- ✓ Membres de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ;
  - Monsieur Nicolas PERRIN, président, ou son représentant ;
  - Monsieur Simon COLLIN, membre du conseil d'administration, ou son représentant.

## **Article 5 : Durée**

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sauf prorogation de ces derniers.

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent.

## **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

A Vesoul, le 18 DEC. 2020  
La préfète

  
Fabienne BALUSSOU

# PREFECTURE

70-2020-12-21-012

Arrêté n° 34/2020 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône



**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône**  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

**Arrêté n ° 34 / 2020**

**relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services déconcentrés de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-022 du 26/11/2019 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Les services de la direction départementale des finances publiques et les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône listés ci-après seront fermés au public, à titre exceptionnel, le 24 décembre 2020 et l'après-midi du 31 décembre 2020 :

<b>Services des Finances publiques</b>	<b>Localisation</b>
Services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Trésorerie des Etablissements Hospitaliers	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Paierie Départementale	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Service de publicité foncière et de l'enregistrement Vesoul1	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Service de publicité foncière Vesoul 2	8, Place Pierre Renet à Vesoul

**Article 2 :**

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques listés ci-après seront fermés au public, à titre exceptionnel, les 24 et 31 décembre 2020 :

Centres des Finances publiques	Localisation
Trésorerie de Champagny	7 Place Charles de Gaulle à Champagny
Trésorerie de Dampierre-sur-Salon	2 Rue Carnot à Dampierre sur Salon
Trésorerie de Gray	CDFIP, Place du Général Boichut à Gray
Trésorerie de Gy	88 Grande Rue à Gy
Trésorerie d'Héricourt	2 Ter Rue du 11 Novembre à Héricourt
Trésorerie de Jussey	21 Rue de l'Hôtel de Ville à Jussey
Trésorerie de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Trésorerie de Luxeuil-les-Bains	CDFIP, 17 Rue Jean Jaurès à Luxeuil-les-Bains
Trésorerie de Marnay	1, Place du Roi de Rome à Marnay
Trésorerie de Port-sur-Saône	5 Rue Jean Bogé à Port-sur-Saône
Trésorerie de Rioz	16 Rue du Tacot à Rioz
Trésorerie de Saint-Loup -sur-Semouse	21, Place Jean Jaurès à Saint-Loup-sur-Semouse
Trésorerie de Vesoul	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des Particuliers de Vesoul	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des Entreprises de Vesoul	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Pôle de Recouvrement Spécialisé	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Pôle de Contrôle Unifié	CDFIP, 14 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Gray	CDFIP, Place du Général Boichut à Gray
Service de Publicité foncière de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Service Départemental des Impôts Fonciers	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Luxeuil-les-Bains	CDFIP, 17 Rue Jean Jaurès à Luxeuil-les-Bains

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Vesoul, le 21 décembre 2020

Par déléation de la préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,



Jean-Paul JOUBERT

# PREFECTURE

70-2020-12-21-013

Arrêté n° 35/2020 relatif à l'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône



**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône**  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

**Arrêté n° 35 / 2020**

**relatif à l'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale  
des Finances Publiques de la Haute-Saône**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-023 du 26/11/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

A compter du 04 janvier 2021, les services de la direction départementale des finances publiques ainsi que les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques listés ci-après seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h00, et les mardis et jeudis de 13h30 à 16h00, avec ou sans rendez-vous.

<b>Services des Finances publiques</b>	<b>Localisation</b>
Services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Trésorerie des Etablissements Hospitaliers	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Paierie Départementale	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Service de publicité foncière et de l'enregistrement Vesoul1	8, Place Pierre Renet à Vesoul
Service de publicité foncière Vesoul 2	8, Place Pierre Renet à Vesoul

Services des Finances publiques	Localisation
Trésorerie de Vesoul	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des Particuliers de Vesoul	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des Entreprises de Vesoul	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Pôle de Recouvrement Spécialisé	CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Gray	CDFIP, Place du Général Boichut à Gray
Service de gestion comptable de Gray	CDFIP, Place du Général Boichut à Gray
Service de gestion comptable de Luxeuil-les-Bains	CDFIP, 17 Rue Jean Jaurès à Luxeuil-les-Bains
Service des Impôts des Particuliers de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Service des Impôts des Entreprises de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Service de Publicité foncière de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Trésorerie de Lure	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure
Service Départemental des Impôts Fonciers	CDFIP, 21 Rue de Bourdieu à Lure CDFIP, 9 Place du 11ème Chasseurs à Vesoul
Trésorerie d'Héricourt	2 Ter Rue du 11 Novembre à Héricourt

**Article 2 :**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vesoul 1 et les services de publicité foncière de Vesoul 2 et de Lure seront fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 3 :**

Pour mémoire, les horaires d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques listés ci-après restent inchangés :

- Trésorerie de Dampierre-sur-Salon : ouverture au public les lundis, mardis et jeudis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ainsi que les vendredis de 9h30 à 12h00;
- Trésoreries de Gy et Port-sur-Saône : ouverture au public les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- Trésorerie de Marnay : ouverture au public les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que les vendredis de 8h30 à 12h00;

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 janvier 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône. Il sera affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Vesoul, le 21 décembre 2020

Par délégation de la préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,



Jean-Paul JOUBERT

# PREFECTURE

70-2020-12-21-014

Arrêté n° 36/2020 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Saône**  
8, place Pierre RENET – BP 399  
70 014 VESOUL

---

**Arrêté n° 36 / 2020**

**relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services déconcentrés de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-022 du 26/11/2019 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La Trésorerie de Port-sur-Saône sera fermée au public à titre exceptionnel le 04 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Vesoul, le 21 décembre 2020

Par délégation de la préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-21-003

**AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes  
Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à CHAMPLITTE**

*AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal  
de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à CHAMPLITTE*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE – 95Bis rue de la République 70600 CHAMPLITTE

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU le décret du 07 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Imed BENTALEB ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 06 août 2020 formulée par Monsieur Hervé et Madame Christine DELAMARCHE, responsables de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE ;
- VU les pièces reçues le 11 septembre 2020 à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

**ARRETE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 1 :** Le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation locale est 2020.70.12 et le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 20-70-0016.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter du 1er janvier 2121.

**Article 4 :** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Hervé DELAMARCHE devront produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour la chambre funéraire sis 95 Bis rue de la République - 70600 CHAMPLITTE, **le 17 juillet 2026 au plus tard.**

**Article 5 :** Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

**Article 6 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 5 précité.

**Article 7 :** L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

**Article 8 :** La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

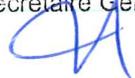
**Article 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE – 95Bis rue de la République – à CHAMPLITTE (70600),
- M. le Maire de CHAMPLITTE.

Fait à Vesoul, le **21 DEC. 2020**

Pour La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-22-001

AR fixant la liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2021



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°** **22 DEC. 2020**  
**fixant la liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016 - 2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2016 – 2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ INC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste annuelle d'aptitude des cadres de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, est fixée pour l'année 2021 comme suit, à compter de la date du présent arrêté:

Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Chef de site	COL	JESER	Ralph
	LCL	BEL	Franck
	LCL	LAPREVOTE-TARNAUD	Denis
	CDT	DENIZOT	Stéphane
	CDT	FAURE	Matthieu
	CDT	MOREL	Eric
	CDT	VERGUET	Richard
	CDT	VION	Gaëtan
Chef de colonne	CNE	GERARD	Maxime
Chef de groupe	LTN	BOISSON	Martial
	LTN	BONNOTTE	Franck
	LTN	BOSCHAT	Laurent
	LTN	GRIMONPONT	Marie-Ange
	LTN	LECOMTE	Hervé
	LTN	MASCARO	Pascal
	LTN	MERME	Vincent
	LTN	PIEFKE	Thierry
	LTN	ROSSI	Emmanuel
	LTN	TAILLARD	Rodolphe
	LTN	VILLEDIEU	Yannick
	LTN	DESPAQUIS	Philippe

**ARTICLE 2** : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-22-005

AR fixant la liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Saône, aptes à mettre en oeuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2021

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**fixant la liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du**  
**SDIS de la Haute-Saône, aptes à mettre en œuvre les protocoles infirmier de**  
**soins d'urgence pour l'année 2021.**

**22 DEC. 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n° 1815 du 9 juillet 2009 portant approbation du SDACR,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ INC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône, modifié

VU la note opérationnelle du 08 octobre 2018 relative à l'engagement des infirmiers de sapeurs-pompiers du SDIS 70,

Considérant les qualifications requises par les intéressés,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle d'aptitude des infirmier(e)s de sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, aptes à mettre en œuvre les protocoles infirmier de soins d'urgence pour l'année 2021, est fixée comme suit, à compter de la date du présent arrêté :

<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Affectation</b>
Infirmier	ANTOINE LEPAUL	Claudine	CI Fougerolles
	BALLOT	Marine	CI Saint-Rémy
	BAUMANN	Sophie	CIP Vesoul
	BOBILLIER	Auranne	CI Lavoncourt
	BOUVIER	Manon	CI Combeaufontaine
	BRUGGER	Léa	CI Valay
	CHAPUIS	Laëtitia	CIP Héricourt
	DECARD	Anaïs	CI Villersexel
	DENIZOT	Céline	CI Gy
	GALLEAU	Séverine	CPI Plancher-Bas
	GALMICHE	Eloïse	CI Servance
	GOURGUECHON	Phillipe	CI Saint-Loup-Sur-Semousse
	GUILLAUME	Candice	CI Port/Saône
	HAUSWIRTH	Marie Laure	CPI Polaincourt
	HOMANN	Lydie	CI Autrey les gray
	LALLEMENT	Julie	CPI La Rive de l'Ognon
	MARCONNET	Céline	CIP Héricourt
	MILLERAND DUCOUP	Aude	CI Frétingey
	MONNOT	Nicolas	CPI La Lanterne
	NEHLS	Siegrid	CI Gy
	RIETZ	Maximilien	CI Villersexel
	SCHLICK	Laurent	CI Champagny
	SCHNEKENBURGER	Véronique	CI Montbozon
	SCHOENFELDER	Christophe	CIP Héricourt
SIMON JANNIN	Adeline	CPI Anchenoncourt	
THEILLER	Héloïse	CPI Plancher-les-mines	
TRESSE	Adrien	CPI La Lanterne	
VARINICH	Stéphanie	CI Port/Saône	
Infirmier Principal	AKYUZ	Kathia	CI Port/Saône
	COLLE	Catherine	CI Faucogney
	AUGIER	Stéphane	CI Saint-Rémy
	DELCROIX	Jean-Luc	CPI La côte

Infirmier Principal	HUMBERT	Nicolas	CI Rioz
	JOURDET	Laura	CI Montbozon
	LANDEAU	Annie	CI Valay
	LOICHOT	Angélique	CI Rioz
	LOMINET	Christelle	CI Combeaufontaine
	PRUNEAU	Jennifer	CI Autrey Les Gray
	ROUSSET	Caroline	CI Port/Saône
	SIBLOT	Florence	CIP Luxeuil-les-bains
	VUILLEMINOT	Victoria	CI Fougerolles
Infirmier chef	GIRARD	Fabrice	CIP Vesoul
	GORRIS	Eva	CI Frétingney
	JACQUINOT	Cyril	CI Marnay
	PATTON	Christelle	CPI Scey/Saône
	VALEUR	Françoise	CI Champlitte
	VIEY	Estelle	CI Marnay
Infirmier hors classe	CHAUVET	Sébastien	Etat-Major
Medecin Aspirant	GAILLARD	Grégory	CIP Héricourt

**ARTICLE 3 :** Cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 4 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions du SSSM correspondant à leurs qualifications.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

  
Fabienne BALUSSOU



Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-22-002

AR fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du  
SDIS de la Haute-Saône aptes à enseigner la spécialité  
"secourisme" pour l'année 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**22 DEC. 2020**

**fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône,  
aptes à enseigner la spécialité « secourisme » pour l'année 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant sur l'organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 aout 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté ministériel du 17 aout 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »,

Vu l'arrêté ministériel du 17 aout 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2020-08-20-001 du 20 août 2020 modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à enseigner le secourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2020-11-24-006 du 24 novembre 2020 portant habilitation au bénéfice du SDIS de la Haute-Saône pour assurer des formations aux premiers secours,

Vu la décision d'agrément délivrée par le ministère de l'intérieur n° PAE FPS - 0104 B 70 du 25 mars 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste annuelle d'aptitude à l'enseignement de la spécialité « secourisme » du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, est fixée pour l'année 2021 comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Niveau de formation	Centre	Grade	Nom	Prénom
Formateurs de formateurs	CIP Gray	CCH	BOISSON	Stéphane
	CIP Héricourt	CCH	GALLAND	Thomas
	CIP Luxeuil les bains	ADC	AIME	Dimitri
	CIP Vesoul	CNE	GERARD	Maxime
		CPL	LARRIERE	Anthony
	CI Port sur Saône	CCH	AMBIEHL	Nicolas
	CPI Lyoffans	ADC	YVINEC	Sébastien
CPI Pesmes	SP2	LANDEAU	Annie	
Formateurs premiers secours	Etat-major	CNE	AUBERT-CAMPENET	Stéphane
		CPL	GALLAIRE	Eloi
		SCH	SUTTER	Damien
		CCH	TAILHARDAT	Arnaud
	CIP Gray	ADJ	DEBIEF	Cédric
		CCH	FARIELLO	Thomas
		CPL	GIRARD	Tiphanie
		CPL	VALOT	Yan
		ADC	BUSSMANN	Sylvain
		SGT	ROMANO	Alain

Formateurs premiers secours	CI Jussey	SGT	BIND	Charly
		SGT	LITHARE	Quentin
	CI Marnay	ADJ	JACQUINOT	Cyril
	CI Montbozon	SCH	GURI	Dimitri
		CPL	SPADETTO	Quentin
	CI Passavant la Rochère	ADJ	DUCHAINE	Fabien
		ADC	ROUSSEY	Didier
	CI Port sur Saône	CCH	AKYUZ	Kathia
		ADJ	MOUGIN	Alexandre
	CI Rioz	SGT	COUTURIER	Thomas
		CNE	JEANROY	Martial
		SGT	LOICHOT	Angélique
		ADJ	RENAUD	Loïc
	CI Saint Loup sur Semouse	ADC	ODIN	Mickaël
	CI Saint Rémy en Comté	ADC	MINIC	Matthieu
		CPL	DUCHAUD	Tomy
	CI Scey sur Saône	ADJ	BEAUMONT	Cédric
	CI Servance	SGT	DIRAND	Maud
	CI Valay	SGT	BEAUQUIER	Fabien
		CPL	PAQUET	Charlène
	CI Villersexel	CPL	BACHARD	Alexandre
		ADC	BOLOT	Ludovic
		ADC	ESPINOSA	Sébastien
		ADJ	MENNEGUIN	Arnaud
	CPI Beaujeu	SCH	BROCHARD	Stéphane
	CPI Le Chenalot	SCH	GIRARD	Frédéric
	CPI Corbenay	SCH	PERNEY	Jean-Michel
	CPI Dampierre sur Linotte	CCH	CASTALAN	Claire
	CPI La Lanterne	ADC	BALLAY	Jean-Luc
		LTN	TRESSE	Jean-Noël
CPL		PERNOT	Nicolas	
CPI Melisey	SCH	BOUDINOT	Laurent	
	SCH	GAIDOT	Justine	
CPI Rive de l'Ognon	ADC	JEANNERET	Franck	

**ARTICLE 3** : Cette liste est valable jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Formateurs premiers secours	CIP Héricourt	CCH	BARBELET	Victor
		CPL	BLONDE	Patrick
		SCH	GILLET	Stéphane
		ADC	JEANNIN	Pascal
		SGT	POILLET	Carine
		ADC	POILLET	Geoffrey
		CPL	FLORIN	Jean
		SGT	VADOT	Emma
	CIP Lure	LTN	BOISSON	Martial
		CCH	BUCHON	Anthony
		ADC	CARDOSO	Jean-Paul
		ADC	CARMINATI	Franck
		CPL	CHARLES	David
		ADJ	GAUDIN	Mickaël
		CCH	LAROCHE	Damien
		ADC	LESNE	Fabien
		SGT	MURCIA	Aurélie
		ADC	ODIN	Frédéric
		ADC	VINOT	Loïc
	CIP Luxeuil les bains	ADC	AUGIER	Pascal
		LTN	DESPAQUIS	Philippe
		CPL	DIRAND	Fabien
		SGT	GAUTHIER	Pauline
		CPL	LEMEU	Quentin
		ADC	MOTTIER	Olivier
		CCH	PEIGNEY	Cédric
		CCH	PEREIRA	Gaylor
		ADJ	REDOUTEY	Julien
		ADJ	ROCH	Tony
		CPL	SIMON	Thibaut
	CIP Vesoul	SCH	AUBRY	Julien
		ADC	BERNET	Joël
		ADC	CARDOSO	Serge
		CCH	CARREZ	Charly
		ADC	FLEYTOUX	Jean-François
		CPL	GROSJEAN	Fabrice
		ADC	LEMEU	Patrick
		ADC	PEREIRA	Roselyne
		CCH	TISSERAND	Guillaume
		ADC	TYRODE	Frédéric
		SGT	JACQUENEY	Fabian
	CI Autrey les Gray	CNE	JOURDAS	Pierre
		ADJ	MAGNY	Jérémy
	CI Champlitte	SGT	RENAUD	Lucas
	CI Champagny	ADJ	PREVOT	Sylvain
	CI Combeaufontaine	SCH	TRUCHOT	Marie-Laure
		CPL	FOISSARD	Hugo
CI Faucogney	SCH	GALMICHE	Jérémy	
CI Fougerolles	LTN	TISSERAND	François	
	CPL	VUILLEMINOT	Victoria	
CI Frétingey	SCH	ARROYO	Pablo	
	ADC	CHARTIER	Thierry	
	CNE	RIBARD	Frédéric	
CI Gy	SGT	DENIZOT	Emmanuel	
	SGT	DOUTAUX	Elodie	

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU



# Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-22-004

AR fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2021

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**22 DEC. 2020**

**fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2021.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'informations et des communications, est fixée pour l'année 2021 comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Sapeurs-pompiers professionnels :

Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Officier des systèmes d'information et de communication	CDT	MOREL	Eric
Chefs de salle opérationnelle	LTN	BOSCHAT	Laurent
	LTN	GRIMONPONT	Marie-Ange
	LTN	MASCARO	Pascal
	LTN	MERME	Vincent
	LTN	PIEFKE	Thierry
	ADC	KREBS	Didier
	SCH	TISSERAND	François
	SCH	SUTTER	Damien
	SGT	DE ABREU LOPES	Alexandre
	SGT	MAUVAIS	Michel
	SGT	GUIGNARD	Victorien
	CCH	LAMBOLEZ	Julien
	CPL	GALLAIRE	Eloi
CPL	TAILHARDAT	Arnaud	
Opérateur de salle opérationnelle	ADJ	DEBIEF	Cédric
	CPL	PARISOT	Jody
	CPL	PERROT	Jordan
	CPL	UMBER	Loïc
	SAP	PEREIRA	Maxime

Sapeurs-pompiers volontaires :

Opérateur de salle opérationnelle	ADC	GALLAIRE	Eloi
	ADJ	TISSERAND	François
	SCH	MAUVAIS	Michel
	SGT	DE ABREU LOPES	Alexandre
	CCH	LAMBOLEZ	Julien

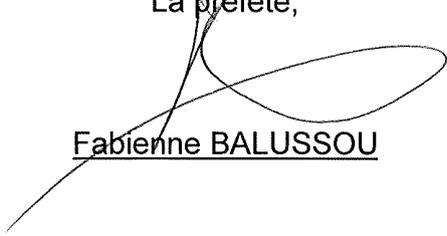
Opérateurs de salle opérationnelle	ADC	CARDOSO TRINDADE	Jean-Paul
	ADC	ODIN	Mickael
	ADC	CARDOSO	Serge
	ADJ	GILLE	Vincent
	ADJ	MEREY	Mickael
	ADJ	RENAUD	Loïc
	ADJ	DEBIEF	Cédric
	ADJ	GURY	Thomas
	SCH	TABOUNOUTE	Mohamed
	SCH	CLAVIER	Jennifer
	SCH	PEREIRA	Maxime
	ADJ	POISSENOT	Frédéric
	SCH	GILLET	Stéphane
	SGT	GUIGNARD	Victorien
	SGT	COUTURIER	Victor
	SGT	PARISOT	Jody
	SGT	UMBER	Loïc
	SGT	BOUCHAUX	Manon
	CPL	CARREZ	Charly
	CPL	LANGE	Jérémy
CPL	PEREIRA	Gaylor	
CPL	PERROT	Jordan	
CPL	TAILHARDAT	Arnaud	

**ARTICLE 2** : Cette liste est valable jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

  
Fabienne BALUSSOU



Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-22-006

AR fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe  
d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du  
SDIS de la Haute-Saône



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°** **22 DEC. 2020**  
**fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

Vu le décret n°2020-1531 du 07 décembre 2020 modifiant les dispositions relatives à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 1815 du 9 juillet 2009 portant approbation du SDACR,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ INC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

CONSIDERANT les qualifications requises par les intéressés,

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours :

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité d'intervention en milieu aquatique ou subaquatique, est fixée pour l'année 2021, comme suit à compter de la date du présent arrêté :

### Etat des sapeurs-pompiers du service nautique du SDIS 70

Niveau de formation	Niveau d'emploi	Profondeur d'habilitation	Surface non libre	Nageur Sauveteur	Risque inondation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
SAL 3	Conseiller Technique départemental	50 m	Oui	Oui	Oui	LTN	ROSSI	Emmanuel	<i>CIP Vesoul</i>
SAL 2	Chefs d'unités SAL	50 m	Oui	Oui	Oui	ADC	CLARENQ	Régis	<i>CIP Vesoul</i>
		50 m	Oui	Oui	Oui	LTN	PIEFKE	Thierry	<i>CIP Luxeuil</i>
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	Non	Oui	Oui	LTN	TAILLARD	Rodolphe	<i>CIP Héricourt</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	SCH	GILLET	Stéphane	<i>CIP Héricourt</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	LTN	TAILHARDAT	Jérémy	<i>Etat Major</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	MOUGEL	Philippe	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	SCH	NEURDIN	Grégory	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	DASILVA	Jean Pierre	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Oui	Oui	Oui	ADC	PARIS	Bertrand	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	ADJ	BERNET	Joel	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	CCH	TISSERAND	Guillaume	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	TYRODE	Frédéric	<i>CIP Vesoul</i>
		30 m	Non	Oui	Oui	ADJ	HENNEQUIN	Vincent	<i>CIP Luxeuil</i>
SAV 1	Nageurs Sauveteurs Aquatiques			Oui	Oui	ADC	AIME	Dimitri	<i>CIP Luxeuil</i>
				Oui	Oui	CPL	BRESSON	Pascal	<i>CIP Vesoul</i>
				Oui	Oui	SCH	AUBRY	Julien	<i>CIP Vesoul CIP Lure</i>
				Oui	Oui	ADC	ODIN	Frédéric	<i>CIP Lure</i>
				Oui	Oui	LTN	TISSERAND	François	<i>CI Fougerolles Etat Major</i>
				Oui	Oui	CPL	BOISSON	Dorian	<i>CIP Vesoul</i>
				Oui	Oui	LTN	BOUCHAUX	Manon	<i>Etat Major</i>
				Oui	Oui	CPL	VALOT	Yan	<i>CIP Gray CPI les Combes</i>
				Oui	Oui	CPL	MENETRIER	Sébastien	<i>CIP Lure CI Rioz</i>
				Oui	Oui	CPL	CARREZ	Charly	<i>CIP Vesoul</i>
				Oui	Oui	ADJ	TRANCHEVEUX	Olivier	<i>CIP Vesoul Ci Jussey</i>

**ARTICLE 2** : L'inscription sur cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS 70.

La préfète,



Fabienne BALUSSOU



Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-21-004

**AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes  
Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à DAMPIERRE**

*AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal  
de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à DAMPIERRE SUR SALON*

**SUR SALON**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE – 31 rue Alfred  
DORNIER 70180 DAMPIERRE SUR SALON

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU le décret du 07 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Imed BENTALEB ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 06 août 2020 formulée par Monsieur Hervé et Madame Christine DELAMARCHE, responsables de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE ;
- VU les pièces reçues le 11 septembre 2020 à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

**ARRETE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 1 :** Le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation locale est 2020.70.13 et le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 20-70-0017.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter du 1er janvier 2021.

**Article 4 :** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Hervé et Mme Christine DELAMARCHE devront produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour la chambre funéraire sis 31 Bis rue Alfred DORNIER - 70180 DAMPIERRE SUR SALON, **le 17 juillet 2026 au plus tard.**

**Article 5 :** Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

**Article 6 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 5 précité.

**Article 7 :** L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

**Article 8 :** La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

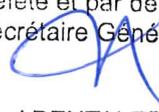
- SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE – 31 rue de la République – à DAMPIERRE SUR SALON (70180),
- M. le Maire de DAMPIERRE SUR SALON.

Fait à Vesoul, le

**21 DEC. 2020**

Pour La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Imed BENTALEB

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-21-002

**AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement principal de la SARL Pompes  
Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à LARRET**

*AR portant Renouvellement Habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal  
de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie DELAMARCHE à LARRET*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE – 12 rue des Chailles 70600 LARRET

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 07 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 06 août 2020 formulée par Monsieur Hervé et Madame Christine DELAMARCHE, responsables de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE ;

VU les pièces reçues le 11 septembre 2020 à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

**ARRETE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 1 :** Le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation locale est 2020.70.17 et le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 20-70-0015.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

**Article 4 :** Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Hervé et Mme Christine DELAMARCHE devront produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

\*au transport après mise en bière : **véhicule OPEL immatriculé BX 139 AF, le 17 juillet 2023 au plus tard,**

\* au transport de corps avant et après mise en bière : **véhicule MERCEDES BENZ VITO immatriculé ER 319 HV, le 17 juillet 2023 au plus tard,**

**. véhicule OPEL immatriculé CJ 358 MB, le 17 juillet 2023 au plus tard.**

**Article 5 :** Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

**Article 6 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 5 précité.

**Article 7 :** L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

**Article 8 :** La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,

- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

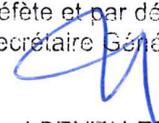
**Article 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE DELAMARCHE – 12 rue des Chailles – à LARRET (70600),
- M. le Maire de LARRET.

Fait à Vesoul, le **21 DEC. 2020**

Pour La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Imed DENTALEB

# Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-009

## arrêté de nomination des lauréats PAE FPS FNMNS 2020

*Arrêté fixant la liste des lauréats du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours – PAE FPS » - session du mardi 01 décembre 2020, organisée par la FNMNS*



**Arrêté N°**

**Fixant la liste des lauréats du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours – PAE FPS » - session du mardi 01 décembre 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-07-22-014 du 22 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) pour assurer les formations aux premiers secours jusqu'au 22 juillet 2022 ;

**VU** la décision d'agrément n°0105C75 délivrée le 01/05/2020 à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) relative à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Considérant** l'organisation par le centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) d'une session de formation initiale de formateurs des premiers secours, formation intitulée «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours – PAE FPS » du 17 octobre au 25 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-11-19-001 du 19 novembre 2020 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours - session du mardi 01 décembre 2020 - ;

**VU** le procès verbal d'examen relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » dressé le 01 décembre 2020 à Vesoul ;

**Considérant** que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRETE

### Article 1er :

Le certificat de compétences de formateur aux premiers secours, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » - session du mardi 01 décembre 2020 à Vesoul -, est accordé aux personnes ci-après désignées :

Civilité	NOM	Prénom	Date naissance	Lieu naissance
Monsieur	BENINCASA	Gérard	11/12/1979	VESOUL (70)
Monsieur	DE GRACIA	Frédéric	24/11/1972	TOULOUSE (31)
Madame	KISEL	Charlotte	10/04/1986	BELFORT (90)
Monsieur	LAURENT	Benjamin	21/09/1992	ST DIE DES VOSGES (88)
Madame	LEROUGE	Héloïse	01/07/1986	PARIS (75)
Monsieur	LUCAGNE	Adrien	02/05/1996	MONTPELLIER (34)
Monsieur	MALCUIT	Aurélien	17/07/2000	VESOUL (70)
Madame	MANGARD	Anita	04/06/1983	GRAY (70)
Monsieur	SALAS	Lucas	28/05/1995	METZ (57)

### Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Jury, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète de La Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours contentieux, adressé : soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet et Monsieur le président départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le  
La préfète,

18 DEC. 2020

Fabienne BALUSSOU

# Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-011

## arrêté de nomination des lauréats PAE FPS SDIS 2020

*arrêté fixant la liste des lauréats du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours – PAE FPS » - session du vendredi 04 décembre 2020, organisée par le SDIS*



**Arrêté N°**

**Fixant la liste des lauréats du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours – PAE FPS » - session du vendredi 04 décembre 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-11-24-006 du 24 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70) pour assurer des formations aux premiers secours jusqu'au 24 novembre 2020 ;

**VU** la décision d'agrément nationale n°0104B70 délivrée le 25/03/2020 au SDIS 70 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Considérant** l'organisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône d'une session de formation initiale de formateurs des premiers secours, formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du 23 novembre au 04 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-11-24-007 du 24 novembre 2020 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours - session du vendredi 04 décembre 2020 - ;

**VU** le procès verbal d'examen relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » dressé le 04 décembre 2020 à Vesoul ;

**Considérant** que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le certificat de compétences de formateur aux premiers secours, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » - session du vendredi 04 décembre 2020 à Vesoul -, est accordé aux personnes ci-après désignées :

Civilité	NOM	Prénom	Date naissance	Lieu naissance
Monsieur	BUSSMANN	Sylvain	11/02/1973	Châtillon-sur-Seine (21)
Monsieur	DENIZOT	Emmanuel	01/05/1988	Melun (77)
Madame	DIRAND	Maud	22/09/1995	Remiremont (88)
Madame	DOUTAUX	Elodie	23/06/1989	Besançon (25)
Monsieur	FLORIN	Jean	16/12/1996	Belfort (90)
Monsieur	FOISSARD	Hugo	15/09/2001	Vesoul (70)
Monsieur	JACQUENEY	Fabian	09/10/1997	Besançon (25)
Monsieur	PERNOT	Nicolas	29/10/1999	Vesoul (70)
Monsieur	ROMANO	Alain	10/03/1976	Dole (39)
Madame	VADOT	Emma	19/07/1996	Belfort (90)

**Article 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Jury, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète de La Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours contentieux, adressé : soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le  
La préfète,

18 DEC. 2020

  
Fabienne BALUSSOU

# Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-010

## arrêté de nomination des lauréats PAE FPSC FNMNS 2020

*Arrêté fixant la liste des lauréats du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC » - session du mardi 01 décembre 2020, organisée par la FNMNS*



**Arrêté N°**

**Fixant la liste des lauréats du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC » - session du mardi 01 décembre 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-07-22-014 du 22 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) pour assurer les formations aux premiers secours jusqu'au 22 juillet 2022 ;

**VU** la décision d'agrément n°0105C75 délivrée le 01/05/2020 à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Considérant** l'organisation par le centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) d'une session de formation initiale de formateurs des premiers secours, formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC » du 17 octobre au 25 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2020-11-24-009 du 24 novembre 2020 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques - session du mardi 01 décembre 2020 - ;

**VU** le procès verbal d'examen relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » dressé le 01 décembre 2020 à Vesoul ;

**Considérant** que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRETE

### Article 1er :

Le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » - session du mardi 01 décembre 2020 à Vesoul -, est accordé aux personnes ci-après désignées :

Civilité	NOM	Prénom	Date naissance	Lieu naissance
Monsieur	BENINCASA	Gérard	11/12/1979	VESOUL (70)
Monsieur	DE GRACIA	Frédéric	24/11/1972	TOULOUSE (31)
Madame	KISEL	Charlotte	10/04/1986	BELFORT (90)
Monsieur	MALCUIT	Aurélien	17/07/2000	VESOUL (70)
Madame	MANGARD	Anita	04/06/1983	GRAY (70)
Monsieur	SALAS	Lucas	28/05/1995	METZ (57)
Monsieur	VALETTE	Alexis	05/11/1998	ST CHAMOND (42)
Monsieur	VERNEL	Jérôme	29/11/1975	VALENCIENNES (59)

### Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le Président du Jury, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète de La Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours contentieux, adressé : soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet et Monsieur le président départemental du centre de formation à la Prévention et aux Premiers Secours de la Haute-Saône affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 18 DEC. 2020  
La préfète,

  
Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-012

Arrêté du 18 décembre 2020 modifiant la composition de  
la commission départementale consultative des gens du  
voyage.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté N°**

modifiant la composition de la commission départementale consultative  
des gens du voyage

**La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70.2016.12.19.001 du 19 décembre 2016, portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2018-02-16-009 du 16 février 2018, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** la proposition conjointe de l'association des maires de France de la Haute-Saône et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Saône transmise par mél le 17 décembre 2020 portant désignation des représentants des maires et des représentants des EPCI du département pour siéger à la commission départementale consultative des gens du voyage suite aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours des élections municipales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°70.2016.12.19.001 est modifié comme suit :

1) au titre du représentant des communes :

Titulaire :

- M. Jean-Jacques POLIEN, maire de Pusey

Suppléant :

- Mme Christelle CLÉMENT, maire de Gy

2) au titre des quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département :

Titulaires :

- M. Gérard COULIN Vice-président de la Communauté de communes du Triangle vert
- M. Benoît CORNU, Président de la Communauté de communes Rahin et Chérimont
- M. Joël HACQUARD, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Lure
- M. Jacques DESHAYES, Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Suppléants :

- M. Alain BLINETTE, Président de la Communauté de communes du Val de Gray
- Mme Nadine WANTZ, Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais
- M. Bernard PIQUARD, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Lure
- M. David RUBIO, Membre du Bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières

Pour mémoire, les autres membres composant la commission départementale consultative sont :

1) quatre représentants des services de l'État :

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- M. le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- Mme la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant

2) quatre représentants du conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Isabelle ARNOULD, conseillère départementale du canton de Lure 2
- Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN, conseillère départementale du canton de Gray
- Mme Marie-Claire FAIVRE, conseillère départementale du canton d'Héricourt 1
- Mme Sylvie MANIERE, conseillère départementale du canton de Vesoul 1

Suppléants :

- M. Jean-Paul MARIOT, conseiller départemental du canton de Port-sur-Saône
- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, conseiller départemental du canton d'Héricourt 1

- M. Serge TOULOT, conseiller départemental du canton de Gray
- M. Frédéric BURGHARD, conseiller départemental du canton de Luxeuil-les-Bains

3) cinq personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage :

Titulaires :

- M. François PARAT, association franc-comtoise Gens du voyage-Gadjé, 44 avenue Georges Clémenceau – 70300 Saint-Sauveur
- M. Philippe FRANCE, association franc-comtoise Gens du voyage-Gadjé, 3 rue du Fort – 70300 Breuches-les-Luxeuil
- M. Driss BECHARI, société Adoma, 1 rue des Verriers – 21000 Dijon
- M. David STAINE, association ASET Franche-Comté, Ecole Jean Macé, Boulevard de la Résistance – 70200 Lure
- M. Joseph CHARPENTIER, association SOS Gens du voyage, 25 avenue Paul Vaillant Couturier – 93700 Drancy

Suppléants :

- M. Jean-Jacques COLOMER, association franc-comtoise Gens du voyage-Gadjé, 23 rue de la Victoire – 70000 Navenne
- M. Octave ADOLPHE, association franc-comtoise Gens du voyage-Gadjé, communauté religieuse – 70200 Saint-Germain
- Mme Isabelle MAIGNE, société Adoma, 35 rue Payot – 90000 Belfort
- Mme Sylvie CORNEILLE, association ASET Franche-Comté, Ecole Jean Macé, Boulevard de la Résistance – 70200 Lure
- M. Tschudi SANDRO, association SOS Gens du voyage, CCAS de Lure, 4 rue de la Font – 70200 Lure

4) deux représentants de la caisse d'allocations familiales :

Titulaires :

- Mme Sylvie SEIGNEUR, 13 boulevard des Alliés, BP 90249 – 70005 Vesoul Cedex
- M. Yves ALTMAYER, 13 boulevard des Alliés, BP 90249 – 70005 Vesoul Cedex

Suppléants :

- Mme Mamy VOYEZ, 13 boulevard des Alliés, BP 90249 – 70005 Vesoul Cedex
- M. Gérard DAVI, 13 boulevard des Alliés, BP 90249 – 70005 Vesoul Cedex

**Article 2 :** Les membres précités sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 22 décembre 2022. Leur mandat peut-être renouvelé et prend fin si son titulaire perd sa qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

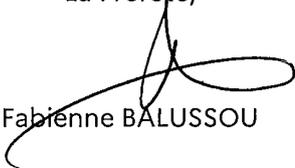
**Article 3 :** La commission est présidée conjointement par la Préfète et le Président du conseil départemental de la Haute-Saône ou leurs représentants.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Vesoul, le **18 DEC. 2020**

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-006

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal des  
sapeurs pompiers de la Grande Résie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté N°**

portant dissolution du syndicat intercommunal  
des sapeurs pompiers de la Grande Paroisse

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3331 du 31 décembre 1992 portant création du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de la Grande Paroisse ;

VU les délibérations du comité du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de la Grande Paroisse des 29 novembre 2018 et 31 octobre 2019 actant la dissolution du syndicat et déterminant les conditions de liquidation du syndicat après inventaire ;

VU les délibérations du comité du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de la Grande Paroisse du 31 octobre 2019 approuvant le compte de gestion 2018 et du 16 décembre 2019 répartissant le solde de l'actif entre les communes membres ;

VU les délibérations des communes de Mont-le-Vernois des 14 novembre 2019 et 4 juin 2020, de Clans des 6 décembre 2019 et 16 juin 2020, de Boursières du 11 décembre 2019, de Baignes du 3 juillet 2020 et de Velle-le-Châtel du 16 décembre 2019 approuvant les conditions de liquidation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1.** Le syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de la Grande Paroisse est dissous à compter du 31 décembre 2020.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**Article 2.** La répartition de l'actif et passif est effectuée entre les communes membres, dans les mêmes conditions que pour les appels à cotisations, à savoir

- 17,16 % pour la commune de Baignes,
- 10,23 % pour la commune de Boursières,
- 19,06 % pour la commune de Clans
- 29,46 % pour la commune de Mont-le-Vernois
- 24,09 % pour la commune de Velle-le-Châtel.

**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de la Grande Paroisse , aux maires des communes de Baignes, Boursières, Clans, Mont-le-Vernois et Velle-le-Châtel et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 18 DEC. 2020

*Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,*

  
Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-008

Arrêté portant modification des statuts et du périmètre du syndicat intercommunal du CES de Faverney (nouveau nom : syndicat du collège de Faverney) et intégration de la commune de Conflandey.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**ARRETE N°**

portant modification des statuts et du périmètre du syndicat intercommunal du CES de Favorney (nouveau nom : syndicat du collège de Favorney) et intégration de la commune de Conflandey.

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié CL/A2 du 7 mars 1968 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement général de Favorney ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Conflandey demandant son adhésion au syndicat du collège de Favorney ;
- VU la délibération du 18 février 2020 par laquelle le comité syndical s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts et de son périmètre ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1 : Les statuts du syndicat sont modifiés ainsi qu'il suit, s'agissant des articles 1 et 6 :

*Le reste sans changement.*

**Article 1**

Il est formé entre les communes d'Amance, Amoncourt, Baulay, Bourguignon-les-Conflans, Breurey-les-Favorney, Buffignécourt, Chaux-les-Port, **Conflandey**, Cubry-les-Favorney, Contréglise, Equevilley, Favorney, Fleurey-les-Favorney, Menoux, Mersuay, Provenchère, Saint-Rémy, Senoncourt, Villers-sur-Port, un syndicat qui prend la dénomination de « **SYNDICAT DU COLLEGE DE FAVERNEY** ».

### **Article 2**

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Favorney, 4 place de la Mairie BP 8 - 70160 FAVERNEY.

### **Article 3**

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

### **Article 4**

Le conseil syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

### **Article 5**

Le conseil syndical vote le budget, le montant des participations des communes membres, désigne le bureau parmi ses membres et assure le bon fonctionnement du syndicat dans le respect de l'objet social.

### **Article 6**

**Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant, ayant voix délibérative.**

### **Article 7**

Le bureau est composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

### **Article 8**

Le syndicat a pour objet :

- la propriété du bâtiment du collège, mis à disposition du Département,
- la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement permettant l'accès des élèves du collège aux activités éducatives, culturelles, sportives et à ce sujet notamment, l'accès aux installations sportives de la commune de Favorney.

### **Article 9**

Le budget du syndicat comprend :

A) en recettes :

- la contribution des communes associées ; cette contribution est obligatoire pour lesdites communes pendant la durée du syndicat ;
- les subventions de l'Etat, du Département et des Communes ;
- le produit des dons et legs.

B) en dépenses :

- les frais d'administration du syndicat ;
- les dépenses découlant des attributions du syndicat, telles qu'elles résultent des dispositions concernant l'objet social.

### **Article 10**

Pour le cas particulier des élèves fréquentant le collège, mais issus de communes non adhérentes au syndicat, une convention amiable pourra être établie entre le syndicat et la commune concernée, déterminant une participation forfaitaire représentant le coût de- revient par élève, évaluée par le conseil syndical.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat du collège de Favorney, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **18 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-22-003

Arrêté portant réglementation sur l'achat, la vente au détail, le transport de carburant à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année.

Pôle Défense et Sécurité  
Intérieure

**ARRETE PREFECTORAL-N°**

*Portant réglementation sur l'achat, la vente au détail, le transport de carburant à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année.*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-52 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et autres produits inflammables et qu'il convient, de fait d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente en particulier pour la journée du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier ;

CONSIDÉRANT les risques d'inflammation liés à la manipulation de récipient rempli d'essence ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques et qu'il convient en conséquence de réglementer la vente et le transport de ces produits considérés comme dangereux ;

CONSIDÉRANT l'existence de risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique pour la période des fêtes de fin d'année ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Sans préjudice des mesures prises par arrêté municipal, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône :

- du 31 décembre 2020 à partir de 08h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 08h00 :
  - la distribution, la vente et l'achat de carburant en récipient transportable ;
  - la détention et le transport sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler et autres produits facilement inflammables ;

**Article 2 :** Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Mme la directrice des services du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, M. le chef de la Circonscription Inter-Départementale de Sécurité Publique Montbéliard-Héricourt et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le **22 DEC. 2020**

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-007

Arrêté prononçant le retrait de la commune de  
Villars-le-Pautel du syndicat intercommunal à vocation  
multiple (SIVOM) pour l'entretien de la voirie publique et  
des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle,  
Villars-le-Pautel.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté N°**

prononçant le retrait de la commune de Villars-le-Pautel du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-19 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
  - VU l'arrêté préfectoral 2D/3/I/90/n°14 du 5 janvier 1990 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel ;
  - VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villars-le-Pautel du 3 octobre 2020 demandant son retrait du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel ;
  - VU la délibération du 18 novembre 2020 du comité syndical acceptant le retrait de la commune de Villars-le-Pautel du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel ;
  - VU les délibérations des communes membres ;
- CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> Il est prononcé le retrait de la commune de Villars-le-Pautel du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux de Cendrecourt, Jonvelle, Villars-le-Pautel, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 18 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-005

Autorisation P de dérogation annuelle de survol - Sté RTE  
STH



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°  
autorisant une dérogation au niveau minimal de survol  
des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux  
aux fins de surveillance aérienne par la Société RTE STH,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R 131-1 et 2, D 131.1 à D 131.10, D 133-10 à D 133-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment son chapitre III «activités particulières» et son annexe – J.O. du 30 août 1991 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**VU** la circulaire n° 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 de la direction de l'aviation civile Nord-Est ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

1 rue de la Préfecture  
TÉL. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**VU** le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Imed BENTALEB ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

**VU** la circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 4 octobre 2006 ;

**VU** l'instruction et ses annexes du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 4 octobre 2006 modifiée le 22 mai 2014 ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatif aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

**VU** la demande d'autorisation annuelle de survol présentée par la société « RTE STH » en date du 24 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du directeur zonal de la police aux frontières zone Est à Metz en date du 27 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim en date du 10 décembre 2020 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société RTE STH – 1470 route de l'aérodrome – 84918 AVIGNON, est autorisée à survoler de jour les communes de Gray, Chargey-lès-Gray, Arc-lès-Gray, Héricourt, Ronchamp, Fontaine-lès-Luxeuil, Port-sur-Saône, Frotey-lès-Vesoul, Vesoul, Coulevon, Froideconche, Luxeuil-les-Bains (cf. liste jointe) aux fins de :

surveillance à vue et par thermographie de lignes électriques de haute tension,  
pour son propre compte,

en dérogation aux hauteurs minimales de vol fixées par l'arrêté du 10 octobre 1957 *relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux* et l'arrêté du 17 novembre 1958 *portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères* et par le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié

1 rue de la Préfecture  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et enfin par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014, modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié.

Le survol est effectué au moyen des aéronefs suivants (cf. liste jointe) :

- hélicoptère type EC 135 T2+ immatriculé F-HPRS ;
- 4 hélicoptères type EC 135 T3 immatriculés F-HHTB, F-HOMF, F-HSRV et F-HTRV ;
- hélicoptère type AS 355 N immatriculé F-GSTH.

Le survol est effectué, au départ et à l'arrivée du poste GMR RTE à Illzach (68), par les pilotes suivants (cf. liste jointe) : **Messieurs Christophe GRASSET, Dominique ZAMORA, Christophe DABAT, Franck ARRESTIER, Richard MURIASCO, Jean-Claude PARTIOT, Frédéric GRANDMOUGIN, Pierre-Yves DENIS, Olry GUILLOT, Joël PASQUALINI, Alain PERES, Julien TRAMONT, Eddie LACROIX, Laurent LEDUC, Jean-Marie GAUTHRON.**

La société RTE STH s'engage à ce que les pilotes et les aéronefs concernés par cette autorisation soient inscrits dans le manuel d'exploitation de la société ou inscrits dans le manuel d'activités particulières de la société qui a été déposé auprès des services de l'aviation civile, et que tous les documents relatifs aux pilotes et aux aéronefs soient en état de validité.

**Le survol est autorisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.**

Cette autorisation est valable pour des opérations de surveillance effectuées selon les règles de vol à vue de jour, sous réserve du respect par le demandeur de la législation et de la réglementation en vigueur, et des conditions techniques et opérationnelles visées ci-dessous.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part NCO.SPEC).

#### **Article 3 : Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations sont conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

#### **Article 4 : Hauteurs de vol et distances**

La hauteur de vol minimale doit être adaptée au travail.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

### **Article 5 : Pilotes**

Le survol doit être effectué par les pilotes figurant dans le dossier de demande et mentionnés en annexe du présent arrêté.

Les pilotes doivent disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### **Article 6 : Navigabilité**

Le survol est effectué au moyen des aéronefs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Les aéronefs utilisés doivent être titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

### **Article 7 : Conditions opérationnelles**

Les pilotes doivent identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

### **Article 8 : Autres conditions**

Les pilotes doivent respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant doit s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, élevages de chevaux ou d'animaux fragiles, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée (paragraphe 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991). Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les documents de bord des appareils prévus pour cette opération, la licence et qualifications des pilotes doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera

conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991).

L'avis des services est annuel, il conviendra à la société de reformuler une demande si un ou des paramètres énoncés dans cet avis ou dans le dossier (pilotes, appareils, dernière déclaration d'exploitation de la société, cheminement, SOP, etc.) sont modifiés pendant la période concernée.

De plus, il n'est valable que pour l'activité de surveillance de lignes électriques haute tension effectuée par la société RTE STH. Il n'est pas valide pour d'autres sociétés SPO (travaux nacelle sur lignes, etc.).

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

**Article 10 :**

La société doit être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes. Le contrat d'assurance de chaque appareil doit être en état de validité sur la durée des opérations.

**Article 11 : Prescriptions locales (depuis le 31-08-2016)**

Les vols dans les zones CTR et TMA font l'objet d'une coordination téléphonique préalable avec le contrôle local de l'aérodrome de la base de Luxeuil-les-Bains (tél. 03 84 40 82 14).

En cas d'absence de l'interlocuteur ou du n° précédent, une information sur l'état d'activité de la zone devra être demandée à l'officier de permanence au 03 84 40 84 43 et dans tous les cas un contact en vol sur la fréquence 129,925 devra être établi.

**Article 12 :**

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 13 :**

En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis.

**Article 14 : Consignes propres aux hélicoptères**

La création d'hélicoptère reste soumise aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1995. Le survol est effectué sans vol stationnaire ni vertical.

**Article 15 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 16 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim ;  
([dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr)) ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz  
([dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr](mailto:dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr)) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône  
([ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains  
([ba116.cdq@intradef.gouv.fr](mailto:ba116.cdq@intradef.gouv.fr)) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains  
([bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr](mailto:bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr)) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours à Vesoul  
([sdis70@sdis70.fr](mailto:sdis70@sdis70.fr)) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon  
([dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr)) ;
- M. Georges MARYE, assistant technique aéronautique de la société RTE STH  
([georges.marye@rte-france.com](mailto:georges.marye@rte-france.com))  
([rte-cner-sth-operations-aeriennes@rte-france.com](mailto:rte-cner-sth-operations-aeriennes@rte-france.com)) ;
- Mme Magali BERGUES, assistante aéronautique de la société RTE STH  
([magali.bergues@rte-france.com](mailto:magali.bergues@rte-france.com)) ;
- M. le sous-préfet de Lure  
([sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr](mailto:sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr)).

Fait à Vesoul, le **18 DEC. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Imed BENTALEB**

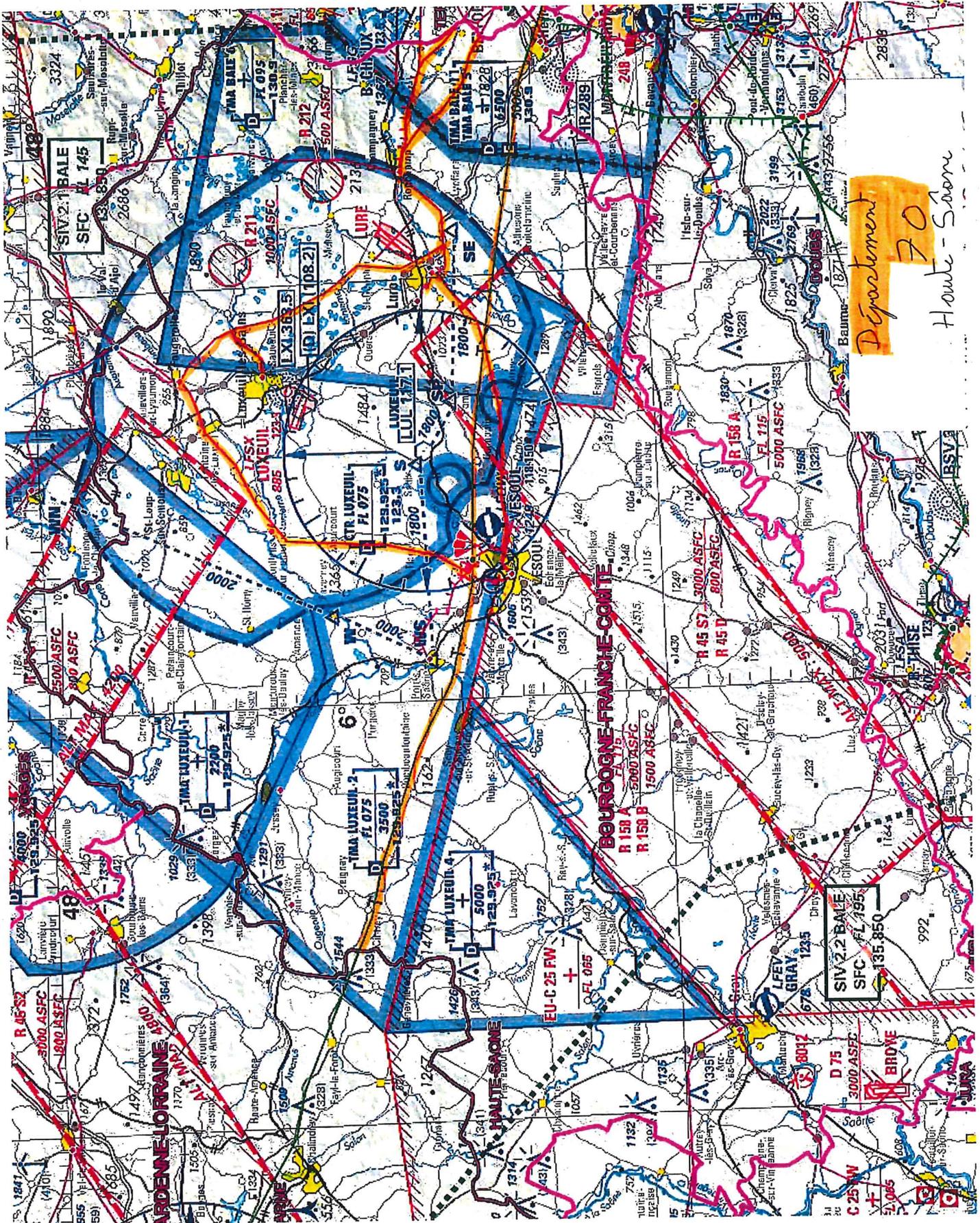


## Liste des communes survolées 2021 :



### HAUTE SAONE :

Gray  
Chargey les Gray  
Arc-lès-Gray  
Héricourt  
Ronchamp  
Fontaines Les Luxeuil  
Port Sur Saône  
Frotey Les Vesoul  
Vesoul  
Coulevon  
Froideconche  
Luxeuil Les Bains







Liste Hélicoptères :

EC 135 T2+	F-HPRS
EC 135 T3	F-HHTB
EC 135 T3	F-HOMF
EC 135 T3	F-HSRV
EC 135 T3	F-HTRV
AS 355 N	F-GSTH

Liste Pilotes :

GRASSET Christophe	FRA.FCL.CH00125676
ZAMORA Dominique	FRA.FCL.CH00040859
DABAT Christophe	F-LCH00199972
ARRESTIER Franck	FRA.FCL.CH00027417
MURIASCO Richard	FRA.FCL.CH00028270
PARTIOT Jean-Claude	FRA.FCL.CH00025713
GRANDMOUGIN Frédéric	FRA.FCL.AH00166522
DENIS Pierre-Yves	FRA.FCL.CH00221078
GUILLOT Olry	FRA.FCL.CH00030455
PASQUALINI Joël	F-LCH00028608
PERES Alain	FRA.FCL.CH00029027
TRAMONT Julien	F-LCH00227122
LACROIX Eddie	F-LCH00030681
LEDUC Laurent	FRA.FCL.AH156436
GAUTHRON Jean-Marie	FRA.FCL.CH00059775

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-12-18-004

Autorisation P de survol du département pour 1 an -  
Société APEI



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N°  
autorisant une dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations  
et des rassemblements de personnes ou d'animaux -Cas 1-  
à la Société APEI**

La préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R 131-1 et 2, D 131.1 à D 131.10, D 133-10 à D 133-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment son chapitre III «activités particulières» et son annexe – J.O. du 30 août 1991 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**VU** la circulaire n° 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 de la direction de l'aviation civile Nord-Est ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

**VU** le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Imed BENTALEB ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

1 rue de la Préfecture  
Tél. 03 84 77 70 00  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

1

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

**VU** la circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 4 octobre 2006 ;

**VU** l'instruction et ses annexes du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 4 octobre 2006 modifiée le 22 mai 2014 ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatif aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation de dérogation annuelle de survol présentée par la société «APEI» en date du 10 décembre 2020 ;

**VU** l'avis du directeur zonal de la police aux frontières zone Est à Metz en date du 11 décembre 2020 ;

**VU** l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim en date du 10 décembre 2020 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

**La société « APEI »** (Aéro Photo Europe Investigation) - Aérodrome de Moulins-Montbeugny - ZA Les Corats - 03400 TOULON SUR ALLIER, **est autorisée à survoler le département de la Haute-Saône pour des opérations de prises de vue aériennes, surveillance et observation aériennes** en dérogation aux hauteurs minimales de vol fixées par l'arrêté du 10 octobre 1957 *relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux* et l'arrêté du 17 novembre 1958 *portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères* et par le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 *modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne* et enfin par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014, *modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié.*

Conformément à l'accusé réception de la déclaration d'exploitation de la société, délivré par la direction de la sécurité de l'Aviation civile le 18 septembre 2019 et joint à la demande, **seuls, les appareils immatriculés F-GCSE, F-HSIG, F-GPEI, F-HPEI, F-GJBS, F-GNSS, F-GSIG, pourront être utilisés** pour cette autorisation.

**Les pilotes concernés** dans le cadre de cette autorisation **sont** :

- M. REFOUVELET Richard,
- M. CALLABAT Bruno,
- M. MARTINAT Olivier,
- M. GIRARDET Benoît.

La société APEI s'engage à ce que les pilotes et les aéronefs concernés par cette autorisation soient inscrits dans le manuel d'exploitation de la société ou inscrits dans le manuel d'activités particulières de la société qui a été déposé auprès des services de l'aviation civile, et que tous les documents relatifs aux pilotes et aux aéronefs soient en état de validité.

**Cette autorisation est valable pour des opérations effectuées selon les règles de vol à vue de jour pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté**, sous réserve du respect par le demandeur de la législation et de la réglementation en vigueur, et des conditions techniques et opérationnelles visées ci-dessous.

### **Article 2 : Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n° 965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

### **Article 3 : Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

### **Article 4 : Hauteurs de vol**

**En vol à vue de jour** (visual flight rules **ou VFR**), la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

**Pour les aéronefs monomoteurs :**

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1 200 m et 3 600 m ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ;
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

**Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m.**

Ces réductions de hauteurs ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :  
En vol à vue de nuit (visual flight rules ou VFR), la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

En application de l'article R131/1 du code de l'Aviation civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

#### **Article 5 : Pilotes**

##### **Opérations AIR OPS SPO et NCO**

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

##### **Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008**

Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons – classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

#### **Article 6 : Navigabilité**

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

#### **Article 7 : Conditions opérationnelles**

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

**Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

**Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur**, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

#### **Article 8 : Autres conditions**

Les pilotes doivent respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant doit s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que

soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, élevages de chevaux ou d'animaux fragiles, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée (paragraphe 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991). Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les documents de bord des appareils prévus pour cette opération, la licence et qualifications des pilotes doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991).

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

**Article 10 :**

La société doit être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes. Le contrat d'assurance de chaque appareil doit être en état de validité sur la durée des opérations.

**Article 11 : Prescriptions locales (depuis le 31-08-2016)**

Les vols dans les zones CTR et TMA font l'objet d'une coordination téléphonique préalable avec le contrôle local de l'aérodrome de la base de Luxeuil-les-Bains (tél. 03 84 40 82 14).

En cas d'absence de l'interlocuteur ou du n° précédent, une information sur l'état d'activité de la zone devra être demandée à l'officier de permanence au 03 84 40 84 43 et dans tous les cas un contact en vol sur la fréquence 129,925 devra être établi.

**Article 12 :**

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 13 :**

En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis.

**Article 14 : Consignes propres aux hélicoptères**

La création d'hélicoptère reste soumise aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1995. Le survol est effectué sans vol stationnaire ni vertical.

**Article 15 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim ;  
([dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr)) ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz  
([dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr](mailto:dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr)) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône  
([ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains  
([ba116.cdq@intradef.gouv.fr](mailto:ba116.cdq@intradef.gouv.fr)) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains  
([bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr](mailto:bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr)) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours à Vesoul  
([sdis70@sdis70.fr](mailto:sdis70@sdis70.fr)) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon  
([dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr)) ;
- M. le directeur de la société APEI ([operations@apei.fr](mailto:operations@apei.fr)).

Fait à Vesoul, le **18 DEC. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Imed BENTALEB .